



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

2 MSP

C70/12/2.MSP/INF.2
Paris, mai 2012
Original français

Distribution limitée

**Réunion des États Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour
interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété
illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)**

**Deuxième réunion
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
20-21 juin 2012**

**Propositions de stratégies en vue
d'améliorer la mise en œuvre de la
Convention de 1970**

INTRODUCTION

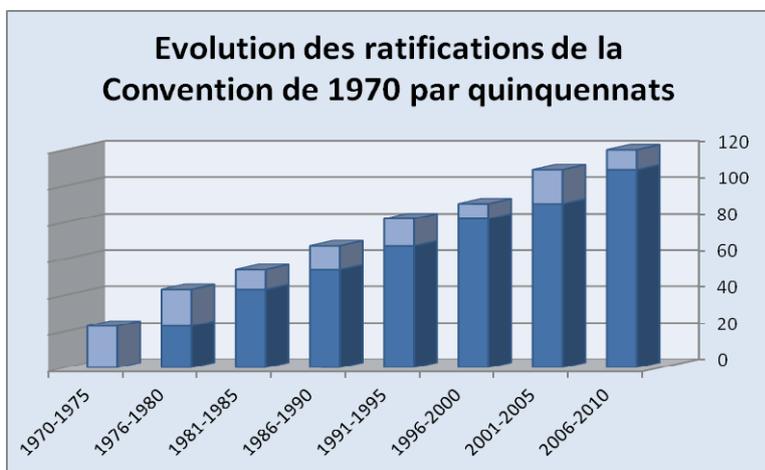
1. La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après, « la Convention de 1970 ») est, depuis plus de quarante ans, le socle juridique international en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels. À la demande de l'UNESCO, il a été complété en 1995 par la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés qui a comblé les lacunes de la Convention de 1970 en droit international privé sur des points tels que la restitution des biens culturels volés même s'ils ne sont pas inventoriés, l'indemnité équitable, la diligence requise, la bonne foi, etc. Depuis quatre décennies, le Secrétariat de l'UNESCO et ses partenaires participent à sa mise en œuvre et à son développement : organisation d'ateliers de formation juridique et pratique et de renforcement des capacités, création d'outils juridiques et pratiques (certificats, bases de données, modèles de législations, etc.), sensibilisation en vue d'encourager les ratifications, édition de publications ou encore développement de partenariats. La Convention compte à ce jour 122 États parties (voir ci-après).

2. Une des préoccupations constantes du Secrétariat est l'accroissement du nombre de ratifications de la Convention de 1970. C'est par le biais de ces ratifications et des législations nationales transposant les dispositions de la Convention en droit interne qu'une harmonisation des dispositions juridiques visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels est rendue possible. L'objectif est d'empêcher que les trafiquants profitent des lacunes dans les législations nationales pour blanchir leur trafic en remettant les biens volés ou illicitement exportés dans le circuit légal du marché de l'art. En ratifiant la Convention, l'État envoie aux trafiquants le signal d'une vigilance accrue concernant, d'une part, la protection juridique des biens culturels et la lutte contre leur trafic illicite et, d'autre part, la surveillance des itinéraires et des plaques tournantes qu'empruntent et où transitent ces biens culturels.

3. L'autre activité prioritaire du Secrétariat consiste à multiplier le nombre d'ateliers de formation en direction des régions victimes du trafic illicite de biens culturels, déficitaires en ratifications et demandeuses de renforcement de capacités en matière opérationnelle et juridique pour lutter plus efficacement contre le trafic illicite de leur patrimoine.

I. ACCROISSEMENT DES RATIFICATIONS

I.1. Analyse du nombre de ratifications par quinquennats

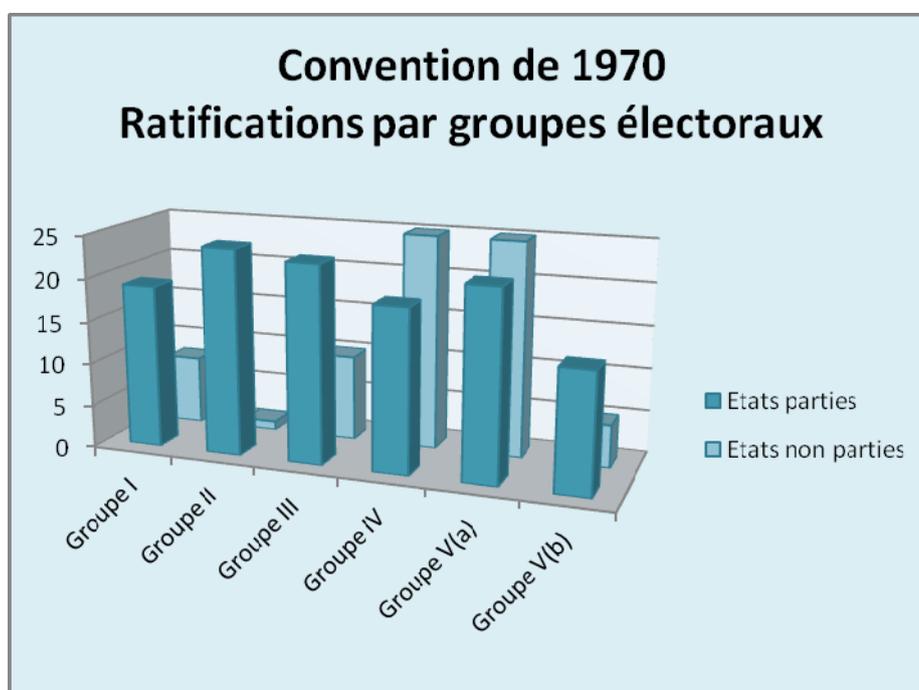


1970-1975	23
1976-1980	20
1981-1985	11
1986-1990	13
1991-1995	15
1996-2000	8
2001-2005	19
2006-2010	11
2011-2012	2

4. Aux 120 pays qui ont ratifié la Convention entre 1970 et 2010, s'ajoutent le Kazakhstan et la Palestine qui ont déposé leur instrument de ratification en 2012, ce qui porte le nombre de parties à 122. Ce nombre n'a cessé de croître régulièrement depuis l'entrée en vigueur de la Convention, mais n'en reste pas moins insuffisant au regard de la nécessité d'harmoniser les législations nationales et les mécanismes de coopération internationale afin d'offrir la protection la plus complète et la plus large possible aux biens culturels en circulation.

I.2. Analyse de l'évolution des ratifications par régions

5. Le graphique ci-dessous et le tableau figurant en annexe I mettent en évidence des disparités importantes en ce qui concerne la répartition géographique des États parties à la Convention de 1970¹. Seul dans le Groupe II la majorité des États sont parties au traité. Les Groupes I, III et V(b) ont, quant à eux, un taux de ratifications d'environ deux tiers. Quant aux Groupes IV et V(a), plus de la moitié de leurs États n'ont pas encore ratifié la Convention de 1970. D'après les données reproduites dans ce graphique et dans le tableau figurant en annexe, l'Asie-Pacifique et l'Afrique sont sous-représentées en termes de ratifications.



I.3. Propositions de stratégies

6. La Convention de 1970 fait face à de nombreux défis et l'accroissement du nombre des ratifications est l'un d'entre eux. L'objectif principal est que tous les pays s'accordent sur ce socle juridique et le complètent en devenant également parties à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

7. À l'heure actuelle, il est complexe pour le Secrétariat de dégager une analyse des raisons pour lesquelles certains pays ne ratifient pas la Convention. En effet, la proportion de pays qui préparent et envoient leur rapport national quadriennal – qui permet au Secrétariat d'analyser en profondeur la mise en œuvre de la Convention de 1970 par les États ou les

¹ Les groupes mentionnés dans ce paragraphe, le graphique ainsi que le tableau en annexe correspondent au groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif de l'UNESCO.

obstacles qui en empêchent la ratification – reste modeste (voir document intitulé Rapport du Secrétariat – réf. C70/12/2.MSP/5). De plus, la Convention ne prévoit pas expressément d'organes directeurs (assemblée générale ou comité) à même d'assurer un suivi régulier et approfondi de l'application de la Convention (le suivi étant actuellement assuré dans le cadre du Comité des Conventions et recommandations (CR) du Conseil exécutif de l'UNESCO). Les États parties - et non parties qui auraient pu s'exprimer en qualité d'observateurs - ne disposent donc pas de cadre spécifique de discussions pour débattre de leurs difficultés quant à la mise en œuvre de ce traité et de leurs propositions pour en améliorer l'application (sur la création d'organes de suivi, voir document C70/12/2.MSP/6).

8. Dans ce contexte, afin d'améliorer la mise en œuvre et l'effectivité de la Convention au niveau national, la Directrice générale a décidé de multiplier les ateliers de formation en 2012, notamment en Amérique latine, en Afrique et dans le sud-est européen en allouant à cet effet un budget de 150.000 dollars des États-Unis prélevé sur le Fonds d'urgence de l'Organisation. Ces séminaires juridiques, opérationnels, d'information et de renforcement des capacités visent à permettre aux participants, avec l'aide des meilleurs experts, de disposer de toutes les informations et outils disponibles en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels et d'acquérir les connaissances indispensables afin de devenir eux-mêmes formateurs à l'échelle locale. Les objectifs de ces ateliers, les activités proposées, les publics ciblés, les partenaires associés, les outils développés et les stratégies à court terme sont exposés dans le point suivant.

II. ORGANISATION D'ATELIERS DE FORMATION

II.1. Objectifs généraux

9. L'objectif principal des ateliers de formation est de développer les compétences en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, mais également en matière de restitution d'objets volés ou illicitement exportés grâce, notamment, à des activités de sensibilisation et au déploiement d'outils opérationnels et juridiques. Plus précisément, les participants à ces formations bénéficient d'éléments leur permettant :

- d'être mieux préparés à l'adoption de mesures préventives en matière d'inventaires (qu'il s'agisse d'objets archéologiques ou non),
- de prendre conscience de la nécessité d'adopter une législation nationale efficace ainsi que de développer la coopération internationale en ce domaine,
- d'être le relais aux niveaux local, national et régional d'une prise de conscience générale des conséquences dramatiques du trafic de biens culturels dans l'appauvrissement des populations.

10. La formation, conçue de façon holistique, comporte plusieurs parties : un volet juridique, un volet opérationnel ainsi qu'un programme pédagogique et de sensibilisation (voir point II.2). Le Secrétariat a déjà mis en œuvre plusieurs ateliers de formation de cette nature ces dernières années. En annexe II, un tableau recense ces ateliers depuis 2007 jusqu'au premier semestre de 2012. Tous ces projets sont décrits dans le rapport du Secrétariat à la Réunion des États parties sur ses activités de 2007 à 2011 (Doc. C70/12/2.MSP/5).

II.2. Activités proposées

A) Formation juridique

11. Cette formation juridique est structurée en plusieurs modules : législation internationale, législation nationale et modalités de retour et de restitution, dont les contenus incluent entre autres les modules suivants (mais pas exclusivement) :

Module I	Législation internationale
<p>Étude des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection du patrimoine culturel et à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et à leur restitution et autres crimes y relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de l'UNESCO : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (adoptée à La Haye en 1954) et ses deux Protocoles, Convention de 1970 et Convention pour la protection du patrimoine du patrimoine culturel subaquatique de 2001 ; • Convention d'UNIDROIT de 1995 ; • Convention de Palerme de 2000 contre la criminalité transnationale organisée ; • Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre ; • Autres aspects juridiques : bonne foi, sanctions administratives et pénales, indemnisation équitable, recel, diligence requise, etc. ; • Étude des mécanismes de ratification des instruments internationaux et de conclusion d'accords bilatéraux. 	

Module II	Législation nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation, révision et renforcement des réglementations nationales en matière de protection du patrimoine culturel et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels ; • Évaluation des systèmes nationaux de protection du patrimoine culturel, de lutte contre le trafic illicite de biens culturels et de restitution : circulation de l'information entre les ministères et les services locaux, coopération avec les partenaires régionaux et internationaux (Bureaux de l'UNESCO, Bureaux nationaux d'INTERPOL, Bureaux de liaison de l'Organisation mondiale des douanes, Comités nationaux de l'ICOM, etc.) ; • Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel ; • Étude de bonnes pratiques concernant la protection juridique du patrimoine culturel. 	

Module III	Modalités de retour et de restitution
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des procédures judiciaires et extrajudiciaires de retour et restitution de biens culturels volés et illicitement exportés ; • Rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ; • Mises en contexte pratiques basées sur des cas existants ou virtuels de demande de restitution de biens culturels et analyse détaillée de ces cas ; • Procédures de médiation et de conciliation de l'UNESCO ; • Autres modes alternatifs de résolution des différends relatifs à la restitution de biens culturels. 	

B) Formation opérationnelle

12. Ce volet est conçu de façon à fournir une formation technique à l'aide d'outils pratiques et de mécanismes de prévention existants pour assurer une meilleure protection des biens culturels ainsi que pour faciliter leur restitution. Cette formation est divisée en différents modules.

Module I	Formation à l'utilisation d'outils pratiques ² tels que
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (UNESCO-UNIDROIT) ; • Procédures de médiation et de conciliation de l'UNESCO ; • Modèle de certificat d'exportation de biens culturels (UNESCO-OMD) ; • Object-ID, norme internationale de description d'objets d'art et d'antiquités ; • Code international de déontologie de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels et Code de déontologie pour les musées développé par l'ICOM ; • Chartes professionnelles et codes d'éthique du marché de l'art ; • Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet (UNESCO-INTERPOL-ICOM) ; • Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel ; • Listes rouges ICOM. 	

Module II	Rôle des services de police et de douane dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels
<ul style="list-style-type: none"> • Routes internationales de trafic illicite des biens culturels ; • Transport et dissimulation des biens culturels illicitement exportés ; • Prévention et intervention sur les sites archéologiques protégés, identification des niveaux de risque sur les sites nationaux et régionaux, recommandations pratiques pour l'amélioration des mesures pour leur protection ; • Echantillonnage, traitement et préservation des trouvailles archéologiques ; • Systèmes et procédures d'inventaires ; • Systèmes de protection et de prévention dans les musées et dans les édifices religieux ; • Protection des archives et des bibliothèques ; • Protection et sauvegarde du patrimoine archéologique en cas de conflit armé ; • Opérations douanières ; • Techniques d'investigation et mise en exergue des spécificités et difficultés de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. 	

C) Programme de sensibilisation

13. Ce volet de sensibilisation est développé en partenariat avec les autorités locales afin d'assurer l'implication des communautés locales, des jeunes, du marché de l'art et des touristes dans la sauvegarde des sites archéologiques et du Patrimoine mondial en particulier. Cette formation comprend les activités suivantes :

- Développement d'un kit d'information adapté au contexte local et d'un DVD interactif pour les jeunes sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels
- Distribution de vidéo-clips de sensibilisation des communautés locales et diffusion dans des lieux touristiques et de transit des voyageurs, en particulier les sites du Patrimoine mondial
- Dissémination de publications, posters, dépliants et cartes postales à destination de divers publics (milieux académiques, professionnels du patrimoine, juristes, négociants en biens culturels, guides touristiques, etc.)

II.3. Audience

14. Les ateliers régionaux de formation et de sensibilisation ont pour objectif principal de former les professionnels, dont les activités concernent la protection du patrimoine culturel, à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de 1970. L'accent est mis sur les

² Pour une présentation plus détaillée de ces outils, voir point II.5.

professionnels de la culture (gestionnaires et/ou conservateurs de musées, archéologues, etc.), les fonctionnaires des douanes, des services de police et fonctionnaires nationaux (ministères de la culture, du tourisme, de l'intérieur et des affaires étrangères, etc.).

II.4. Partenaires

15. Pour assurer une pleine efficacité de ses programmes de formation et encourager la coopération internationale, l'UNESCO travaille en partenariat avec d'autres organisations intergouvernementales ou non-gouvernementales ainsi qu'avec des services de police spécialisés en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Cette coopération permet d'apporter une expertise unique concrète aux participants. Parmi les partenaires institutionnels principaux, INTERPOL, UNIDROIT, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Conseil international des musées (ICOM), les Carabinieri³, l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) et l'Union européenne figurent comme les formateurs impliqués en priorité.

II.5. Outils développés par l'UNESCO et ses partenaires

16. À la demande des États, le Secrétariat a conçu plusieurs outils juridiques, pratiques et éthiques afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention de 1970 et de permettre de lutter plus efficacement contre le trafic illicite de biens culturels. Ces outils ont, pour la plupart, été développés à la suite de requêtes précises de certains États formulées notamment au cours des sessions du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. L'objectif est de répondre à des problématiques spécifiques relatives notamment au trafic de biens culturels sur internet, au contrôle aux frontières de l'exportation des biens culturels, à la sensibilisation des acteurs du marché de l'art, à la définition de la propriété des États sur leurs biens culturels, notamment de nature archéologique et non encore découverts, ainsi qu'au développement de procédures de médiation et de conciliation spécifiques aux différends internationaux en matière de patrimoine.

17. Ces outils, accessibles sur le site web de l'UNESCO, sont proposés dans les ateliers de formation :

1997	Object-ID Object ID est une norme internationale de description standardisée d'objets culturels.
1999	Code international de déontologie de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels Inspiré des dispositions de la Convention de 1970 et de codes nationaux et élaboré en collaboration avec le marché de l'art, cet outil permet d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'instaurer un comportement plus éthique dans les transactions. Ce document a servi de base à la rédaction de nombreux codes nationaux et de groupements de professionnels.
2000 à 2012	Listes rouges de l'ICOM Ces listes reprennent pour certain(e)s pays/régions les catégories de biens culturels qui sont particulièrement en danger (par exemple à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle), le but étant d'empêcher leur vente et leur exportation illégale.
2005	Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel Cette base de données est une passerelle internationale qui donne accès aux législations nationales relatives à la protection du patrimoine culturel des États membres de l'UNESCO.

³ L'Italie a détaché au Secrétariat de la Convention de 1970 pour une durée de deux ans un Lieutenant-Colonel des Carabinieri spécialisé dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Cet officier de police bénéficie d'une large expérience en matière de formation et permet de renforcer substantiellement le Secrétariat, notamment dans l'organisation d'activités opérationnelles et d'ateliers de formation. Des conseils et recommandations pratiques seront ainsi mieux partagés avec les participants aux ateliers qui bénéficieront d'un échange de bonnes pratiques déjà éprouvées sur le terrain et qu'ils pourront à leur tour enseigner au niveau local.

	Elle est consultable sur le site web de l'UNESCO : www.unesco.org/culture/natlaws En 2012, elle compte plus de 2.300 textes de près de 180 pays.
2007	Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur internet Développées en coopération avec INTERPOL et le Conseil international des musées (ICOM), ces mesures sont proposées aux États qui souhaitent entreprendre des démarches spécifiques afin de contrôler le commerce des biens culturels sur internet, et, plus spécifiquement, améliorer la surveillance des objets qui circulent sur ces plateformes virtuelles de vente, la coopération avec les polices (étrangères et internationales), la possibilité de saisie d'objets, etc.
2007	Modèle de certificat d'exportation de biens culturels Développé en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), il est proposé aux États qui ne possèdent pas de certificat national d'exportation de l'adopter en tout ou en partie afin de faciliter la tâche des services douaniers et la circulation licite des biens culturels. Les biens culturels n'étant pas des objets ordinaires, ce modèle répond aux exigences spécifiques permettant d'assurer l'identification et la traçabilité de ce type d'objets.
2010	« Témoins de l'histoire » - recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels Édité par le Professeur L.V. Prott, cet ouvrage offre un panorama des aspects juridiques, historiques, philosophiques, éthiques et pratiques de la problématique du retour des objets culturels dans le monde. Il est publié en anglais, français, chinois et arabe. La version espagnole est en préparation.
2011	Dispositions modèles définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts Élaborées conjointement par un groupe d'experts constitué par l'UNESCO et UNIDROIT, ces dispositions modèles sont accompagnées de lignes directrices explicatives mises à la disposition des États afin qu'ils les prennent en compte lors de l'élaboration ou du renforcement de leur législation nationale.
2011	Procédures de médiation et de conciliation (Règlement intérieur) L'objectif est de permettre aux États, par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental, de bénéficier d'un nouvel outil permettant de faciliter les négociations bilatérales et d'améliorer les processus de restitution de biens culturels aux pays d'origine hors d'un cadre judiciaire.

II.6. Stratégies du Secrétariat pour 2012-2013

18. Pour répondre aux attentes spécifiques de certains pays concernant la formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, le Secrétariat bénéficie, sur décision de la Directrice générale, du soutien financier du Fonds d'urgence de l'UNESCO.

19. L'objectif assigné par la Directrice générale est de renforcer le soutien dans la mise en œuvre de la Convention de 1970. A cette fin, des activités concrètes ont été définies, en particulier l'organisation d'une campagne de formation et de sensibilisation à l'échelle internationale en utilisant le réseau des Bureaux hors Siège de l'UNESCO. Plusieurs ateliers régionaux de formation sont ainsi prévus au cours du biennium, soutenus soit par le Fonds d'urgence alloué par la Directrice générale et par le programme régulier, soit par des États, en commençant par l'Afrique, l'Amérique latine et l'Europe du sud-est. Le but est qu'en favorisant la formation de formateurs, au niveau régional, ces « enseignements » soient relayés dans un second temps au niveau national afin d'en démultiplier les effets positifs.

II.6.1. AFRIQUE

A) Afrique de l'ouest (cf. annexe III)

20. L'Afrique est une région prioritaire dans l'organisation des formations à la lutte contre le trafic illicite. En dépit des efforts nationaux, le patrimoine culturel y est particulièrement menacé par les pillages archéologiques et le vol d'objets sacrés et rituels. Les crises politiques et l'insécurité grandissante dans certaines régions ont des répercussions importantes sur le patrimoine culturel de certains pays et le fragilisent. Avec le Bureau multipays de Bamako, la

protection des biens culturels et, plus largement, la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, a été améliorée grâce à un certain nombre d'activités locales et nationales telles que la mise en place de « banques culturelles » qui soutiennent les efforts des États dans la protection des objets culturels à un niveau décentralisé. Beaucoup d'actions de ce type ont été menées depuis les années 1990, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.

21. L'UNESCO coopère de façon importante avec le Musée national du Mali en matière de formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. À ce propos, le Musée national du Mali prévoit d'organiser, en 2012 si la situation le permet, un séminaire de renforcement des capacités et de sensibilisation spécialement adressé aux forces de police, aux agents des douanes, aux experts juridiques afin de renforcer et de mieux structurer les efforts de chacun en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Dans le cadre des activités planifiées pour le 36 C/5, le Bureau de Bamako a proposé de joindre ses efforts à ceux du Musée national du Mali, proposition qui a d'ores et déjà été favorablement accueillie⁴. La formation devrait se tenir la 2^e semaine de septembre 2012.

22. L'organisation de cette activité de formation répond aux recommandations des États membres d'accorder la priorité à la protection du patrimoine culturel en Afrique, en particulier à la sauvegarde des sites archéologiques menacés par le pillage et le trafic illicite. L'accent sera également placé sur le combat à mener contre la circulation des biens culturels sur le marché noir. La priorité sera aussi donnée à la participation des communautés locales et aux formations de conservation *in situ*. Ce projet implique la mise en œuvre d'actions de prévention à la protection du patrimoine culturel (mise en place d'inventaires, documentation, sécurité). Le Bureau de Bamako a également prévu de donner plus de visibilité aux programmes de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels par des publications et la production de vidéo-clips de sensibilisation.

B) Sud-ouest africain (cf. annexe III)

23. Au cours du biennium 2010-2011, le Bureau de l'UNESCO à Harare a soutenu le développement de l'Association des musées et des monuments (Association of Museums and Monuments – SADC) qui a élaboré avec succès un plan stratégique. Pour ce biennium, l'UNESCO apportera son soutien à la mise en œuvre de ce plan et assurera le bon fonctionnement de cette Association.

24. La conjonction entre les dispositions de la Convention de 1970 et les pratiques des professionnels des musées a déjà été prise en compte dans les activités et les politiques des ministères nationaux d'un certain nombre de pays. En stimulant et en encourageant ce type d'approche holistique et en tenant compte de l'expérience accumulée dans ce domaine, les États membres contribueront à la coopération sous-régionale et permettront le développement de mécanismes qui faciliteront les politiques et les procédures en faveur de la protection du patrimoine et de la réduction du trafic illicite de biens culturels.

25. Cependant, considérant les enjeux importants auxquels les institutions muséales et les professionnels de ce domaine doivent faire face dans cette région, les efforts de l'UNESCO en faveur de la protection des objets culturels n'ont d'impact que s'ils sont entrepris dans le cadre de réseaux régionaux et sous-régionaux opérationnels. Dans cet objectif, le Siège et les Bureaux de l'UNESCO de Harare et de Windhoek ont organisé, les 14 et 15 septembre 2011, un atelier de formation sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans la région sud-africaine. Cet atelier a recommandé en particulier :

⁴ En raison des troubles actuels, cette activité pourrait se tenir au Sénégal, avec le soutien des Bureaux de l'UNESCO à Dakar et à Accra.

- la nécessité de continuer à organiser des formations similaires afin de s'assurer que les États membres restent engagés dans la prévention du trafic illicite de biens culturels et améliorent leurs connaissances en la matière, et
- l'importance de ratifier et de mettre en œuvre les Conventions de 1954, 1970 et 1995.

26. Sur base de ces résultats et des dispositions des Conventions de 1970 et 1995, un nouvel atelier de formation sera organisé début novembre 2012 (dates provisoires). Il aura pour objectifs :

- le renforcement de la sécurité des musées et des inventaires, l'utilisation de l'outil Object-ID et la documentation y relative, l'un des problèmes identifiés étant le manque d'inventaires adéquats et de procédures concernant le contrôle périodique ;
- le renforcement de la coopération entre les institutions culturelles et les agences qui appliquent la législation culturelle ;
- la création d'une plateforme dédiée au partage d'informations concernant les objets culturels volés et aux données relatives au trafic illicite de ces biens ;
- la valorisation des efforts de coopération en collectant, documentant et exposant les biens culturels retrouvés/restitués ;
- la promotion des Conventions de 1970 et 1995 afin d'obtenir les ratifications des six pays non encore parties.

II.6.2. ASIE & PACIFIQUE

A) Petits États insulaires du Pacifique (cf. annexe III)

27. Dans le Pacifique, si certains objets culturels sont conservés et exposés dans les musées et les centres culturels, beaucoup d'autres restent dans les villages. L'UNESCO apporte son soutien aux autorités nationales dans l'élaboration et la mise à jour des politiques et législations nationales relatives à la protection du patrimoine culturel mais également dans l'établissement d'inventaires nationaux. Des experts spécialisés sont chargés du renforcement des capacités des responsables des musées des îles du Pacifique, des professionnels du patrimoine et des agents des douanes pour prévenir le trafic illicite de biens culturels.

28. Dans ce cadre, un atelier régional de renforcement des capacités sera organisé au Vanuatu ou en Nouvelle-Calédonie en 2013 en coopération avec des agences régionales spécialisées telles que l'Organisation Douanière d'Océanie (OCO), l'Association des musées des îles du Pacifique (PIMA) et ICOMOS Pacifique. Les participants à cet atelier analyseront l'état actuel de la question sur la base de rapports des pays et des agences invités, de débattre et de préparer un plan d'action stratégique dans le but de renforcer les capacités sur ce sujet et accroître le taux de ratification aux Conventions de 1970 et de 1995 dans les petits États insulaires du Pacifique.

B) Mongolie (cf. annexe III)

29. Grâce à une importante contribution de la Principauté de Monaco, un projet d'envergure est mené en Mongolie depuis 2010 afin d'améliorer les capacités de ce pays à lutter contre le trafic illicite de ses biens culturels grâce au renforcement de ses moyens opérationnels et à des activités de sensibilisation. Différents types d'ateliers de formation sont menés : aspects opérationnels de la lutte contre le trafic illicite (destinés aux professionnels des musées et agents de la douane), sensibilisation et information visant des jeunes de Mongolie, négociants en biens culturels et personnel des musées.

30. Ce projet est mis en place pour trois ans (2010-2013). Sa réalisation est en cours grâce à la coopération entre le bureau de l'UNESCO à Beijing, les autorités mongoles (Commission

nationale), la Direction de la Coopération Internationale de Monaco et le Siège de l'UNESCO (Section des traités pour la protection du patrimoine culturel)⁵.

C) Maldives (cf. annexe III)

31. Un atelier sera organisé aux Maldives en 2013 en coopération avec le bureau de l'UNESCO à New Delhi. Il y a deux ans, un vol a eu lieu au Musée national de Male. Des objets et l'inventaire informatisé des collections ont été dérobés. La formation prévue sera avant tout centrée sur la sécurité des institutions et sites culturels ainsi que sur la formation du personnel à la sécurisation des collections, à la prévention contre les catastrophes naturelles et les situations de conflit et à l'établissement d'inventaires. Les formateurs seront des juristes, des policiers, des spécialistes des musées et des douaniers.

D) République islamique d'Iran (cf. annexe III)

32. Dans le cadre de l'UNDAF 2012-16 pour la République islamique d'Iran, l'UNESCO et l'UNODC coopèrent avec les autorités nationales afin de les soutenir dans l'évaluation et la révision de la législation nationale et des réglementations concernant le patrimoine culturel. L'objectif est également d'apporter une aide aux autorités nationales dans le développement des inventaires et la formation des autorités nationales à l'utilisation des mécanismes d'enquêtes et de récupération des biens culturels volés et faisant l'objet d'un trafic illicite. L'UNESCO est fortement impliquée dans la coopération avec les partenaires locaux et fourni des ressources visant à assurer la réalisation d'une étude législative comparée et le partage de l'outil dédié aux inventaires de biens culturels. La formation est financée par l'UNODC et le gouvernement iranien et aura lieu en mai 2012⁶. La centaine de participants attendus proviendront notamment des services de douanes, du bureau national d'Interpol, du ministère des affaires étrangères, du secteur judiciaire et des services iraniens dédiés au patrimoine culturel, à l'artisanat et au tourisme. Les formateurs seront issus en particulier de la police italienne (Unité spécialisée des Carabiniers).

E) Afghanistan (cf. annexe III)

33. Un projet intitulé « Formation au développement de politiques, de forces de sécurité et de capacités pour le personnel des musées à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel afghan et en favoriser la restitution » est en cours de préparation par le Secrétariat de l'UNESCO (Bureau de Kabul et Siège). Ce projet a pour objectif, d'une part, d'assister le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre de la Convention de 1970, et plus spécifiquement dans la lutte contre le trafic illicite d'antiquités et, d'autre part, de prévenir l'extraction illégale de biens culturels d'Afghanistan, pays fortement touché par le trafic illicite. Pour se faire, des ateliers de formation et des groupes de travail composés d'experts seront, selon les moyens disponibles, mis en place, fournissant ainsi une formation pratique globale pour les forces de sécurité chargées du patrimoine culturel et les ministères compétents. Les politiques et procédures qui pourront être mises en œuvre permettront sans aucun doute aux autorités afghanes de résoudre certains problèmes.

34. Depuis 2005, la division de police afghane spécifiquement chargée de la protection des sites patrimoniaux ne dispose pas des ressources et des équipements nécessaires et n'a pas reçu d'entraînement pour remplir correctement sa mission. Ce nouveau projet viendrait ainsi

⁵ Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/movable-heritage-and-museums/illegal-traffic-of-cultural-property/capacity-building/workshops-in-asia/#c167671>

Site de la coopération monégasque : <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-dans-le-Monde/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Actualites/Mongolie-Lutte-contre-le-traffic-illicite-de-biens-culturels>

⁶ « International mechanism in investigating and recovering stolen and smuggled artefacts ».

renforcer les capacités de cette division, mais également des ministères compétents, permettant ainsi une meilleure protection des sites archéologiques et monuments afghans victimes de fouilles illicites et de trafic de pièces archéologiques.

35. Les actions qui seront mises en œuvre dans ce projet auront pour objectifs principaux :
- d'assister le Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC) dans le développement de stratégies destinées à endiguer le problème du trafic illicite de biens culturels à court et long termes et des les intégrer dans la politique culturelle de l'Afghanistan,
 - d'assister le MoIC, et plus spécifiquement le Département des musées, dans la mise en œuvre des dispositions prévues dans les Conventions de 1970 et de 1995 telles que la législation, la documentation, les inventaires et catalogues, les registres de police, les certificats d'exportation, etc.,
 - de fournir des formations théoriques et techniques (formation de formateurs) pour la police, l'armée nationale afghane, les douanes et les professionnels du patrimoine (conservateurs et personnel des musées),
 - de fournir l'équipement basique indispensable à la réalisation de leurs tâches,
 - de sensibiliser le grand public (mais également les enfants) au niveau national sur cette problématique (grâce à la radio, la télévision, les sites culturels et naturels du Patrimoine mondial),
 - de préparer une exposition, dans le Musée national d'Afghanistan, consacrée à des objets issus de fouilles illicites durant ces dernières années et ensuite retrouvés puis restitués dans le cadre des actions de lutte contre le trafic illicite de biens culturels,
 - de cartographier numériquement (en utilisant des images satellite) les sites en question, procéder à l'évaluation des risques et donner la priorité à leur sauvegarde.

II.6.3. AMÉRIQUE LATINE ET CARAIBES

A) Amérique centrale et région andine (cf. annexe III)

36. Pour pallier le problème endémique des fouilles illicites et le marché noir de pièces archéologiques ainsi que l'exportation illégale de biens culturels religieux et précolombiens, la réflexion sur la mise en œuvre effective de la Convention de 1970 a pris une dimension particulière. L'amélioration des conditions de sécurité des sites archéologiques ainsi que les problèmes d'inventaires et de contrôles aux frontières sont au cœur du débat actuel.

37. Ces dernières années, plusieurs activités de renforcement des capacités ont été développées à des niveaux régionaux et nationaux. Par exemple, dans le cas du Pérou, la Division pour la défense du patrimoine historique a organisé, en janvier 2007, un atelier de formation consacré à la préparation de la liste rouge de l'ICOM sur les antiquités péruviennes en péril. À la suite de cette publication, le Pérou a développé un programme de renforcement des capacités pour les autorités impliquées dans le contrôle du trafic illicite, comprenant notamment le personnel de différents services (polices, douanes, etc.). D'autres ateliers se sont tenus aux frontières péruviennes avec : la Bolivie (en 2007), l'Equateur (en 2008 et 2010), le Chili (en 2009 et 2010), l'Argentine (en 2011). Par ailleurs, le Secrétariat général d'INTERPOL, la Brigade espagnole du Patrimoine historique, les Carabiniers italiens, le FBI et la Sécurité intérieure ont participé à un autre séminaire en 2009.

38. Quant à l'UNESCO, elle a organisé :
- en 2007, à Quito, un atelier sous-régional de renforcement des capacités pour la région andine en coordination avec l'Union Latine et avec la participation d'officiers de police et de douane ainsi que de représentants du Gouvernement ;
 - En 2008, à Quito, un atelier de formation sur la Convention de 1970 ;
 - En 2009, à Mexico, un atelier régional sur « la protection et la sauvegarde des biens culturels patrimoniaux de l'Eglise en Amérique latine et dans les Caraïbes » en

réponse à la croissance du trafic illicite de ces objets. Ont notamment participé à cet atelier : UNIDROIT, INTERPOL, l'Institut Latino-américain de Muséologie (ILAM) et des représentants des forces de police spécialisées.

Le prochain atelier se tiendra fin octobre 2012 (dates provisoires) à Lima en partenariat prévu avec la Communauté andine des Nations (CAN), l'ILAM et le Centre d'Excellence pour les unités de police de stabilité (COESPU).

B) Amérique du sud (cf. annexe III)

39. Une conférence sur le trafic illicite de biens culturels va être organisée à Buenos Aires (Argentine) à la fin du mois de septembre ou début octobre 2012 par le Bureau de l'UNESCO en Uruguay en coopération avec les Bureaux d'INTERPOL pour l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. La réunion consistera en deux jours de conférence destinée avant tout à la formation de la police, mais à laquelle assisteront également des représentants des ministères de la culture, des douanes, procureurs et institutions culturelles de la région sud-américaine. Par l'organisation de discussions, échanges de bonnes pratiques et formation technique, l'objectif est d'améliorer la coordination entre ces agences et responsables ainsi qu'entre les Etats concernés afin d'améliorer la prévention et les enquêtes concernant la lutte contre le trafic de biens culturels.

C) Caraïbes (cf. annexe III)

40. Le trafic illicite de biens culturels dans les Caraïbes concerne principalement des objets issus de sites culturels subaquatiques fouillés en contravention des lois. Un atelier de formation, prévu en décembre 2012 à Sainte Lucie (sous réserve de confirmation), mettra l'accent sur le renforcement des capacités en matière de préservation du patrimoine archéologique subaquatique et sur la nécessité de ratifier les Conventions de 1970, 1995 et 2001 afin de permettre la mise en œuvre de législations nationales prévoyant la prévention contre le vol et l'exportation illégale, l'interdiction de circulation illicite de ces biens et leur restitution au pays d'origine. L'atelier aura également pour objectif de renforcer la coopération sous-régionale dans ce domaine.

41. La formation s'adressera prioritairement aux experts gouvernementaux. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques qui existent déjà dans cette région afin d'en faire bénéficier tous les participants. L'atelier sera organisé autour de débats thématiques sur base d'expériences pratiques et de réflexions proposées par l'UNESCO et ses partenaires. Le résultat de ces discussions et les contributions des participants seront publiés en ligne dans le périodique relatif à la culture et au développement du Bureau régional de la Havane.

II.6.4. ÉTATS ARABES

A) Egypte (cf. annexe III)

42. Avec le soutien financier de l'Office fédéral de la culture de la Suisse, l'UNESCO est en train de développer un projet global visant à renforcer les capacités des professionnels du patrimoine égyptien afin de mieux lutter contre le trafic illicite et sensibiliser la population locale à cette menace. Le projet, basé sur les recommandations des missions UNESCO et INTERPOL menées en 2011, comprend une formation juridique et opérationnelle et permettra aux professionnels de répondre rapidement et efficacement aux phénomènes de trafic illicite et de promouvoir le retour des biens culturels au niveau local, national et régional.

43. Ce projet démarrera au second semestre de 2012 et adopte une approche intégrée et multidisciplinaire. Toutes les parties prenantes - autorités nationales, décisionnaires, professionnels du patrimoine, gestionnaires de sites, agents douaniers et policiers – sont appelés à forger une vision commune des mesures à prendre en matière de lutte contre le trafic

illicite et à faciliter les restitutions de biens culturels à tous les niveaux. Les principaux partenaires institutionnels de l'UNESCO dans ces domaines, UNIDROIT, INTERPOL, l'OMD, l'UNODC et l'ICOM, partageront leur expertise au cours de cette formation.

44. Afin d'assurer une bonne mise en œuvre des conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, le projet met l'accent sur l'importance de l'adoption d'une législation nationale appropriée et du développement de la coopération internationale, ainsi que sur les mesures préventives pour inventorier et sécuriser les biens culturels, en particulier les pièces archéologiques. Les cours de formation sont complétés par un programme éducatif ciblant les collectivités locales et les jeunes.

45. D'un point de vue muséal, l'objectif majeur sera de développer les capacités en matière de prévention des risques et d'élaborer des stratégies concernant la sécurité des musées égyptiens afin de les protéger efficacement contre le vol et le trafic illicite lors d'éventuels conflits. Par ailleurs, les ateliers permettront aux participants d'établir des réseaux de travail efficaces permettant une meilleure communication.

II.6.5. EUROPE

A) Europe du sud-est (cf. annexe III)

46. Les biens culturels d'Europe du sud-est sont continuellement l'objet d'un trafic illicite de grande ampleur. La précarité de certains sites archéologiques encourage les fouilles illégales. Les musées, galeries et lieux de culte sont eux aussi de plus en plus exposés au vol. Par ailleurs, de nombreux sites archéologiques subaquatiques de la Mer Adriatique et des eaux intérieures sont la proie d'un intense pillage.

47. Le Bureau de l'UNESCO à Venise a déjà mis en œuvre un certain nombre d'activités concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et a notamment réalisé en 2011, un film consacré à la sensibilisation à ce problème. Ce film, originellement produit en anglais, a été traduit en 8 langues (albanais, bosniaque, bulgare, croate, macédonien, monténégrin, roumain, serbe et slovène). Dans le cadre du lancement de ce projet, deux réunions ont été organisées, l'une à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine) en octobre 2011 et l'autre à Tirana (Albanie) en novembre 2011. Ces réunions ont mis un accent particulier sur les stratégies de communication en ce domaine. L'action se poursuivra en 2012 par un séminaire de portée régionale d'une durée d'une semaine au second semestre 2012.

B) Pays de la région européenne n'ayant pas encore ratifié la Convention de 1970 (cf. annexe III)

48. Parmi les membres de la région européenne, cinq n'ont toujours pas ratifié la Convention de 1970 : l'Autriche, L'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte et Monaco. En 2012, le Secrétariat prévoit des actions ciblées de sensibilisation, d'information et de formation en coopération avec les autorités de ces pays et les acteurs du marché de l'art le cas échéant. Les activités seront menées en partenariat étroit avec le bureau de l'UNESCO à Bruxelles et les autorités européennes et impliqueront des partenaires tels que UNIDROIT, INTERPOL, l'OMD, l'UNODC, l'ICOM, les policiers spécialisés français et italiens, les représentants principaux du marché de l'art en Europe, etc.

ANNEXE I

RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE 1970

Groupe I (Parties à la Convention : 19 sur 27)	
Etats parties	Etats non parties
Allemagne, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie	Andorre, Autriche, Irlande, Israël, Luxembourg, Malte, Monaco, Saint-Marin
Groupe II (Parties à la Convention : 24 sur 25)	
Etats parties	Etats non parties
Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine	Lettonie
Groupe III (Parties à la Convention : 23 sur 33)	
Etats parties	Etats non parties
Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)	Antigua-et-Barbuda, Chili, Dominique, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago
Groupe IV (Parties à la Convention : 19 sur 44)	
Etats parties	Etats non parties
Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Nouvelle Zélande, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Viet Nam	Brunéi Darussalam, Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu
Groupe V(a) (Parties à la Convention : 22 sur 47)	
Etats parties	Etats non parties
Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Zambie, Zimbabwe	Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Togo
Groupe V(b) (Parties à la Convention : 15 sur 19)	
Etats parties	Etats non parties
Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie	Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Soudan, Yémen

ANNEXE II

ATELIERS DE FORMATION 2007- premier semestre 2012 (organisés par ou en étroite coopération avec l'UNESCO)

Dates	Pays	Organisateur(s)	Audience	Financement
Cours international de renforcement des capacités pour la protection du patrimoine culturel – Amérique latine				
23-27.04.2007	Quito (Equateur)	Union latine HQ	Colombie, Equateur	Équateur UNESCO
Séminaire de l'UNESCO sur la « Protection du patrimoine culturel par l'application des Conventions et de leurs outils » - Irak et pays frontaliers				
18-20.06.2007	Amman (Jordanie)	Bureau pour l'Irak Bureau de Beyrouth HQ	Irak, Jordanie, Liban, Palestine, Syrie	UNESCO

Atelier andin sous-régional sur la Convention de l'UNESCO de 1970, le contrôle du trafic illicite des biens culturels et les musées – Amérique latine				
17-19.09.2008	Quito (Equateur)	Bureau de Quito Ministère du patrimoine naturel et culturel d'Équateur HQ	Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela	Équateur UNESCO
Atelier de renforcement des capacités juridiques et opérationnelles en Irak				
2-6.11.2008	Beyrouth (Liban)	Bureau pour l'Irak HQ	Irak	République tchèque UNESCO

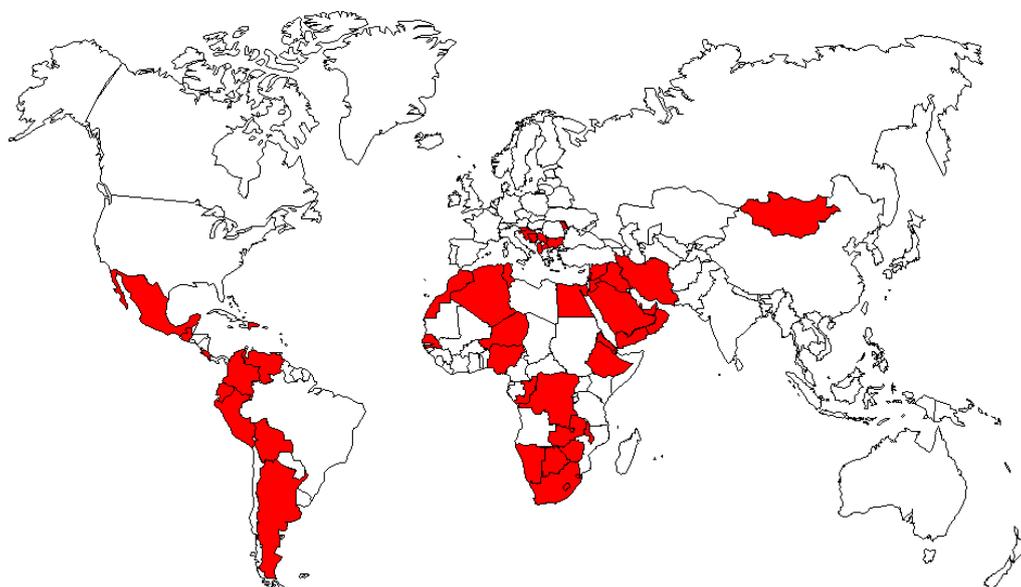
Premier atelier de formation des pays africains sur la protection du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels - Afrique				
15-26.06.2009	Vicenza (Italie)	Carabinieri HQ	Congo-Brazzaville, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Namibie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Zimbabwe	Italie UNESCO
Atelier régional sur la protection et la sauvegarde des biens culturels patrimoniaux de l'Eglise en Amérique latine et dans les Caraïbes				
29.09 & 02.10.2009	Mexico (Mexique)	Bureau de Cuba Bureau de Mexico Centre mexicain de droit uniforme HQ	Argentine, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Mexique, Pérou, République dominicaine	Mexique UNESCO
Séminaire régional de l'UNESCO sur le « Renforcement du cadre institutionnel et juridique dans le domaine du patrimoine culturel » - États arabes				
09-11.11.2009	Beyrouth (Liban)	Bureau de Beyrouth Euromed Heritage IV HQ	Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie	Union européenne UNESCO

Atelier 'base de données des objets faisant partie du patrimoine culturel' – Europe du sud-est				
26-28.01.2010	Rome (Italie)	Bureau de Venise Carabinieri	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Moldavie, Serbie, Slovénie,	Italie UNESCO
Renforcement des capacités des institutions nationales dans le domaine de la prévention du trafic illicite des biens culturels – Région du Golfe				
21-25.11.2010	Bahreïn	Bureau de Doha Ministère de la culture et de l'information de Bahreïn HQ	États arabes du Conseil de coopération du Golfe et Yémen	Bahreïn UNESCO

Prévention et lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans la région sud-africaine – Situation actuelle et perspectives – Sud-ouest africain				
14-15.09.2011	Windhoek (Namibie)	Bureaux de Windhoek et de Harare HQ	Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe	UNESCO
Réunion internationale d'experts : stratégies de sensibilisation et de communication : lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Europe du sud-est				
13.10.2011	Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine)	Bureau de Venise Ministère de la Culture de Macédoine	Macédoine	Commission nationale de Macédoine UNESCO
Réunion internationale d'experts : stratégies de sensibilisation et de communication : lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Europe du sud-est				
23.11.2011	Tirana (Albanie)	Bureau de Venise Ministère du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports d'Albanie	Albanie	One UN Coherence Fund UNESCO

Symposium international sur la récupération des antiquités – Arabie saoudite				
12-14.02.2012	Arabie saoudite	Bureau de Doha Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités	Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Oman, Qatar	Arabie saoudite UNESCO
Mécanismes internationaux d'enquête et de récupération des biens volés et trafiqués - Iran				
07.03.2012	Iran	Iran UNODC UNESCO	Iran	Iran UNODC UNESCO

Renforcement des capacités de la Mongolie dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels - Mongolie				
2010-2013	Mongolie	Bureau de Beijing HQ	Mongolie	Monaco UNESCO
Renforcement des capacités et activités de sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Egypte				
En cours	Caire (Egypte)	Bureau du Caire HQ	Egypte	Office fédéral de la Culture (Suisse) UNESCO



ANNEXE III

PROPOSITIONS D'ATELIERS DE FORMATION UNESCO 2012 - 2013

AFRIQUE DE L'OUEST

Date provisoire : septembre 2012

Durée : 5 jours

Lieux envisagés : Mali ou Sénégal



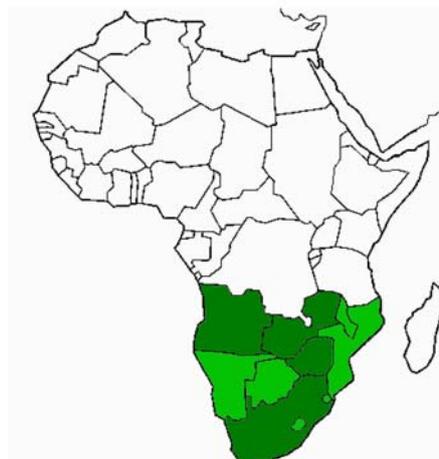
Participants	
États parties à la Convention de 1970	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal
États non parties à la Convention de 1970	Bénin, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Liberia, Sierra Leone, Togo
États parties à la Convention d'UNIDROIT	Nigeria (signature : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal)
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : Accra, Bamako et Dakar	
Partenaires	
Partenaires potentiels	Mission culturelle de Bandiagara Musée national du Mali Fondation Orange Mali Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) Ecole du patrimoine africain (EPA)
Objectifs de l'atelier de 2012	
<ul style="list-style-type: none">- Renforcement des capacités des gestionnaires locaux du patrimoine- Renforcement des capacités des services de police et de douane- Inventaire et documentation du patrimoine culturel des sites et des musées- Sensibilisation du public- Création d'un site web inventoriant le patrimoine culturel et les pièces volées- Support au développement local par le management touristique	
Budget provisoire	
30,000 dollars des États-Unis (source : budget régulier UNESCO et Fonds d'urgence)	
Précédents projets	
Atelier de renforcement des capacités pour la protection des objets culturels – Gestion des réserves, inventaire et numérisation des objets culturels (12-16 septembre 2011). Les pays participants à cette formation des professionnels de musées étaient : Burkina Faso, Guinée, Mali et Niger. Organisateurs : UNESCO Siège et Bureau multipays de Bamako Partenaires : Musée national du Burkina Faso, Musée national du Mali	

SUD-OUEST AFRICAIN

Dates : novembre 2012

Durée : 5 jours

Lieu envisagé : Botswana

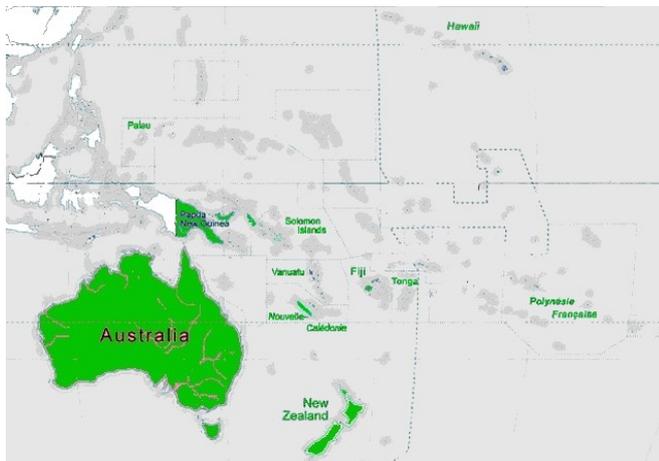


Participants	
États parties à la Convention de 1970	Afrique du sud, Angola, Zambie, Zimbabwe
États non parties à la Convention de 1970	Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland
États parties à la Convention d'UNIDROIT	Aucun Signataire : Zambie
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : Harare et Windhoek	
Partenaires	
Partenaires potentiels	Union africaine Association des musées et des monuments de la communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADCAMM) Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest (WAMP) Organisation régionale de l'Afrique centrale (ICOMAC)
Objectifs de l'atelier de 2012	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité des musées et des inventaires, utilisation de l'outil Object-ID et de la documentation y relative ; - Renforcement de la coopération entre les institutions culturelles et les agences de mise en œuvre de la législation culturelle ; - Création d'une plateforme dédiée au partage d'informations concernant les objets culturels volés et le trafic illicite ; - Valorisation des efforts de coopération par la collecte, la documentation et l'exposition des objets culturels restitués/retrouvés ; - Promotion des Conventions de 1970 et 1995 en vue d'une plus large ratification dans la région. 	
Budget provisoire	
30,000 dollars des États-Unis (source : budget régulier UNESCO et Fonds d'urgence)	
Précédents projets	
Atelier régional de formation « Prévention et lutte contre le trafic illicite de biens culturels – Situation actuelle et perspectives », 14-15 septembre 2011 à Windhoek (Namibie)	

PETITS ÉTATS INSULAIRES DU PACIFIQUE

Dates : 2013

Lieu : Vanuatu ou Nouvelle-Calédonie



Participants	
État parties à la Convention de 1970	Australie,
États non parties à la Convention de 1970	Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu
États parties à la Convention d'UNIDROIT	/
Autres participants	Nouvelle-Calédonie (France), Polynésie française (France), Hawaï
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Apia	
Partenaires	
Partenaires envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation Douanière d'Océanie (OCO) - Association des musées des îles du Pacifique (PIMA) - ICOMOS Pacifique
Objectifs des ateliers de 2012	
<ul style="list-style-type: none"> - analyser l'état actuel de la question sur la base de rapports des pays et des agences invités, - discuter et préparer un plan d'action stratégique dans le but de renforcer les capacités sur ce sujet - accroître le taux de ratification aux Conventions de 1970 et de 1995 dans les petits États insulaires du Pacifique. 	
Budget	
Budget régulier Fonds extrabudgétaires (à déterminer)	

MONGOLIE

Dates : 2010-2013

Lieu : Mongolie

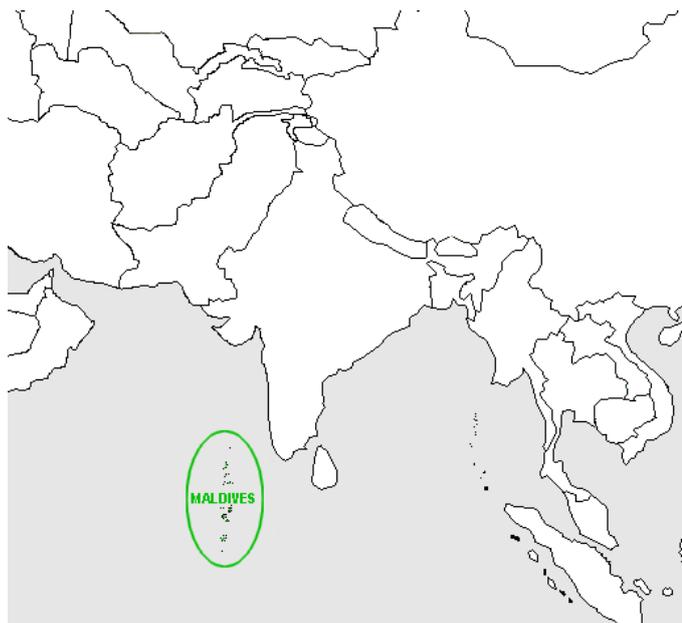


Bénéficiaire : Mongolie	
État parties à la Convention de 1970	oui
États parties à la Convention d'UNIDROIT	non
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Beijing	
Partenaires	
Partenaire officiel	Principauté de Monaco (Direction de la Coopération Internationale de Monaco)
Objectifs des ateliers de 2012	
Un atelier de formation juridique sur la négociation d'accords bilatéraux pour la restitution d'objets culturels volés sera organisé les 24 et 25 mai 2011. Cette formation s'adressera particulièrement aux fonctionnaires gouvernementaux et aux représentants des musées.	
Budget	
Contribution de la Principauté de Monaco	
Ateliers précédents	
<ul style="list-style-type: none">- Atelier de formation et de sensibilisation pour des enseignants des écoles secondaires et des animateurs des musées (10-11 mai 2010)- Atelier de formation opérationnelle sur la sécurité dans les musées et la prévention contre le vol pour des directeurs et des conservateurs de musées (27-29 septembre 2010)- Atelier de formation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels à destination des officiers de la douane et de la police des frontières (5-7 octobre 2010)- Activité de sensibilisation organisée au Musée des Beaux-Arts de Zanabazar d'Oulan-Bator (15-17 février 2011)	

MALDIVES

Dates : 2013

Lieu : Maldives



Bénéficiaire : Maldives	
État partie à la Convention de 1970	Non
État partie à la Convention d'UNIDROIT	Non
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : New Delhi	
Partenaires	
Partenaires envisagés	A déterminer
Objectifs des ateliers de 2012	
La formation prévue sera avant tout focalisée sur : <ul style="list-style-type: none">- la sécurité des institutions et sites culturels- la formation du personnel à la sécurisation des collections, à la prévention contre les catastrophes naturelles et les situations de conflit et à l'établissement d'inventaires. Les formateurs seront des juristes, des policiers, des spécialistes des musées et des douaniers.	
Budget	
A déterminer	

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Dates : 20-22 mai 2012

Durée : 2 jours

Lieu : République islamique d'Iran



Bénéficiaire : République islamique d'Iran (+/- 100 participants)	
État parties à la Convention de 1970	oui
État partie à la Convention d'UNIDROIT	oui
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Téhéran UNODC	
Partenaires	
Partenaires envisagés	- Carabinieri - INTERPOL
Objectifs des ateliers de 2012	
- Créer un réseau composé des autorités et experts travaillant dans le domaine du patrimoine, de l'art et des antiquités afin de faciliter la coopération interne et de mettre en place des stratégies dans le but d'améliorer la coopération internationale et l'assistance juridique mutuelle dans ce domaine.	
Budget	
- UNESCO - UNODC	
Ateliers précédents	
- En 2011, un groupe de travail national composé d'experts s'est réuni pour discuter des mesures à prendre par la République islamique d'Iran sur la législation, la recherche, la coopération internationale et le retour de biens culturels et d'antiquités. Cette réunion a été organisée par le bureau national de l'UNODC en étroite coopération avec l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) et l'UNESCO. Les participants se sont particulièrement penchés sur les questions de criminalité organisée et de blanchiment d'argent liées au trafic illicite de biens culturels.	

AFGHANISTAN

Dates : 2013

Lieu : Afghanistan



Bénéficiaire : Afghanistan	
État partie à la Convention de 1970	Oui
État partie à la Convention d'UNIDROIT	Oui
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Kabul	
Partenaires	
Partenaires envisagés	Autorités afghanes
Objectifs des ateliers de 2012	
<ul style="list-style-type: none">- Assistance du MoIC dans le développement de stratégies destinées à endiguer le problème du trafic illicite de biens culturels à court et long termes et intégration dans la politique culturelle de l'Afghanistan,- Assistance du Département des musées pour la mise en œuvre des dispositions des Conventions de 1970 et de 1995,- Formations théoriques et techniques pour la police, l'armée nationale afghane, les douanes et les professionnels du patrimoine et fourniture des équipements basiques indispensables à la réalisation de leurs tâches,- Sensibilisation du grand public (et enfants) au niveau national sur cette problématique,- Préparation d'une exposition dans le Musée national d'Afghanistan consacrée à des objets issus de fouilles illicites durant ces dernières années et ensuite retrouvés puis restitués dans le cadre des actions de lutte contre le trafic illicite de biens culturels,- Cartographie numérique (en utilisant des images satellite) des sites archéologiques en danger, évaluation des risques et priorité à leur sauvegarde.	
Budget	
A déterminer	
Activités précédentes	
<ul style="list-style-type: none">- 2003 : première session du « Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel afghan » (CIC) qui a été créé en 2002 afin de coordonner l'ensemble des efforts internationaux pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'Afghanistan ; l'UNESCO ayant été mandaté pour coordonner toutes les activités culturelles par le gouvernement afghan. Lors de cette session, le Comité a mis en évidence la nécessité d'endiguer le flot du trafic illicite de biens culturels volés dans les musées ou illicitement fouillés sur des sites archéologiques.- 2006 : liste rouge des antiquités afghanes en péril (ICOM)- 2007 : compilation d'un inventaire des trésors afghans- 2010 : Première Conférence internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel afghan	

AMÉRIQUE CENTRALE ET RÉGION ANDINE

Date provisoire : 2^e moitié d'octobre 2012

Durée : 5 jours

Lieu envisagé : Pérou



Participants	
États parties à la Convention de 1970	Bolivie, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Venezuela
États non parties à la Convention de 1970	/
États parties à la Convention d'UNIDROIT	Bolivie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Panama, Pérou
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : Lima, Mexico, Quito et Guatemala	
Partenaires	
Partenaires potentiels	Communauté andine des Nations (CAN) Institut Latino-américain de Muséologie (ILAM) Centre d'Excellence pour les unités de police de stabilité (COESPU)
Objectifs de l'atelier de 2012	
Face aux enjeux des pays de cette région dans le domaine de lutte contre le trafic illicite de biens culturels archéologiques, précolombiens et à l'intérêt des autorités nationales en la matière, l'UNESCO prépare un atelier régional de formation des formateurs, spécifiquement focalisé sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des législations en matière de protection du patrimoine culturel et l'état des inventaires ; - la proposition d'actions conjointes entre acteurs juridiques, des services de police et de douanes en matière de protection du patrimoine à un niveau régional, en mettant en l'accent sur les objets archéologiques, religieux et baroques. - l'identification des stratégies de coopération parmi les acteurs majeurs du patrimoine (Gouvernement, Eglise, musées, collectionneurs privés) afin de lutter plus efficacement contre le trafic illicite de biens culturels. 	
Budget	
30,000 dollars des États-Unis (source : budget régulier UNESCO et Fonds d'urgence)	
Précédents projets	
<ul style="list-style-type: none"> - 2007, Pérou, Atelier Liste rouge ICOM - Ateliers de formation aux frontières péruviennes (Bolivie, 2007), (Equateur, 2008 et 2010) (Chili, 2009 et 2010). - Cours de formation à l'attention des douaniers, des policiers et des responsables des différents ministères d'Équateur et de Colombie concernés par les flux illicites de biens culturels (Équateur, 2007) - Atelier andin sous-régional sur la Convention de l'UNESCO de 1970, le contrôle du trafic illicite des biens culturels et les musées à Quito (Equateur, 2008) - Atelier régional sur la protection et la sauvegarde des biens culturels patrimoniaux de l'Église en Amérique latine et dans les Caraïbes organisé à Mexico (2009) - Séminaire INTERPOL et services de police en Equateur sur les stratégies internationales pour prévenir les crimes à l'égard des biens culturels (2012) 	

AMÉRIQUE DU SUD

Date provisoire : fin septembre – début octobre 2012

Durée : 2 jours

Lieu envisagé : Argentine



Participants	
États parties à la Convention de 1970	Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay
États non parties à la Convention de 1970	Chili
États parties à la Convention d'UNIDROIT	Argentine, Brésil, Paraguay
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : Montevideo	
Partenaires	
Partenaires potentiels	Bureaux d'INTERPOL pour l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord
Objectifs de l'atelier de 2012	
<ul style="list-style-type: none">- Formation pour les services de police- Renforcement des capacités et sensibilisation pour :<ul style="list-style-type: none">o les représentants des ministères de la cultureo les représentants des douaneso les procureurso les institutions culturelles- Amélioration de la coordination entre les agences concernées afin d'améliorer la prévention et les enquêtes concernant le trafic de biens culturels	
Budget	
UNESCO INTERPOL	
Précédents projets	
<ul style="list-style-type: none">- 23-27.04.2007 : cours international de renforcement des capacités pour la protection du patrimoine culturel (Quito, Equateur)- 17-19.09.2008 : atelier andin sous-régional sur la Convention de l'UNESCO de 1970, le contrôle du trafic illicite des biens culturels et les musées (Quito, Equateur)- 29.9-02.10.2009 : atelier régional sur la protection et la sauvegarde des biens culturels patrimoniaux de l'Eglise en Amérique latine et dans les Caraïbes	

CARAÏBES

Date provisoire : novembre ou décembre 2012

Durée : 5 jours

Lieu envisagé : Sainte-Lucie



Participants	
États parties à la Convention de 1970	Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Grenade, Haïti, République dominicaine
États non parties à la Convention de 1970	Antigua and Barbuda, Dominique, Guyane, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago
États parties à la Convention d'UNIDROIT	/
Membres associés de l'UNESCO	Aruba, Curaçao, Iles Caïmans, Iles Vierges Britanniques, Saint-Martin (partie néerlandaise)
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : La Havane, Kingston	
Partenaires	
Partenaires potentiels	À déterminer
Objectifs de l'atelier de 2012	
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des Conventions de 1970, 1995 et 2001 afin d'en favoriser la ratification et la mise en œuvre efficace - Formation des futurs formateurs sur l'utilisation efficace des outils opérationnels à disposition (inventaires, certificats de douanes, registres de police, etc.) afin de protéger le patrimoine culturel, notamment les biens archéologiques, coloniaux, religieux ainsi que les sites subaquatiques - Développement de stratégies efficaces en vue de l'amélioration de la collaboration entre les corps de police et de douane permettant un meilleur partage de l'information dans ce domaine spécifique - Renforcement des capacités des services de police afin de prévenir davantage le trafic illicite de biens culturels en mettant l'accent sur le patrimoine culturel subaquatique - Sensibilisation à la nécessité de la création d'une base de données régionale de biens culturels volés ou illicitement fouillés de ces pays - Développement d'une campagne régionale de sensibilisation dirigée principalement vers les touristes et les jeunes 	
Budget provisoire	
30,000 dollars des États-Unis (source : budget régulier UNESCO et Fonds d'urgence)	
Précédents projets	
Cuba et la République dominicaine ont participé en 2008 à un atelier de formation régional organisé à Antigua par les Carabinieri (Département pour la protection du patrimoine culturel) avec l'aide de l'Union latine). Cet atelier a mis l'accent sur la formation des forces de police et l'établissement d'une coopération sous-régionale en ce domaine. Cette formation avait également pour but l'établissement d'une base de données spécifiques des objets volés et le renforcement des capacités en matière d'établissement d'inventaires.	

EGYPTE

Dates : deuxième semestre 2012

Lieu : Egypte



Bénéficiaire : Egypte	
État parties à la Convention de 1970	oui
États parties à la Convention d'UNIDROIT	non
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Le Caire	
Partenaires	
Partenaires officiels	Office fédéral de la culture (Suisse) UNIDROIT, INTERPOL, l'OMD, l'UNODC et l'ICOM
Objectifs des ateliers de 2012	
<p>Projet 1 : Formation, renforcement des capacités et activités de sensibilisation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels : objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Analyse des législations en matière de protection du patrimoine culturel et mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention de 1970,- Encouragement à la ratification de la Convention d'UNIDROIT (1995),- Développement de la coopération internationale- Analyse et évaluation des mesures préventives pour inventorier les biens culturels,- Développement d'un programme éducatif ciblant les collectivités locales et les jeunes, <p>Projet 2 : Formation et renforcement des capacités en matière muséale</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement des capacités en matière de prévention des risques en cas de désastre ou de conflit,- Elaboration de stratégies concernant la sécurité des musées égyptiens- Création de réseaux professionnels	
Budget	
UNESCO budget régulier Office fédérale de la culture (Suisse)	
Actions précédentes	
<ul style="list-style-type: none">- 15.03.2011 : réunion au Siège de l'UNESCO, présidée par la Directrice générale, afin de discuter des mesures d'urgence en Egypte face aux différentes menaces pesant sur les institutions culturelles et le patrimoine culturel en général.- 21-25.03.2011 : mission conjointe UNESCO/ICOM envoyée en Egypte pour discuter de la situation avec les autorités égyptiennes et évaluer les dommages- 03-13.05.2011 : mission conjointe UNESCO/INTERPOL envoyée en Egypte pour poursuivre l'évaluation des dommages faits au patrimoine culturel.	

EUROPE DU SUD-EST

Dates : octobre 2012

Durée : 5 jours

Lieu envisagé : Turquie

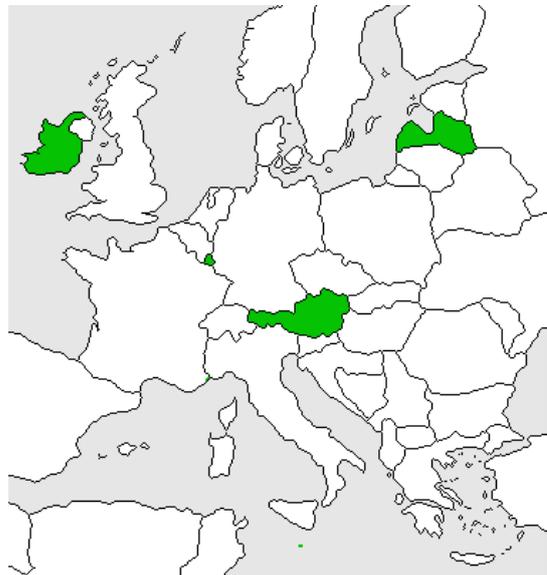


Participants	
États parties à la Convention de 1970	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie
États non parties à la Convention de 1970	/
États parties à la Convention d'UNIDROIT	Chypre, Croatie, Grèce, Roumanie, Slovénie
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureaux hors Siège : Venise	
Partenaires	
Partenaires potentiels	Office fédéral de la culture (Suisse)
Objectifs de l'atelier de 2012	
<p>La formation dans la région d'Europe du sud-est poursuit les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les capacités des forces de police dédiées à la protection du patrimoine culturel et des officiers des douanes aux frontières et dans les aéroports - fournir la connaissance basique et les compétences au sujet des outils pour inventaires, utilisation et maintien à jour - former les futurs formateurs à propos de l'utilisation effective des outils opérationnels (certificats d'exportation, lutte contre le trafic illicite sur internet, sécurisation des édifices religieux, etc.) afin de protéger au mieux le patrimoine culturel, et plus spécifiquement les patrimoines archéologique et religieux. - développer les stratégies de coopération régionale, à l'aide d'outils de communication et de sensibilisation. 	
Budget provisoire	
30,000 dollars des États-Unis (source : budget régulier UNESCO et Fonds d'urgence)	
Précédents projets	
<ul style="list-style-type: none"> - Réunion internationale d'experts: stratégies de sensibilisation et de communication: lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Europe du sud-est (Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine, octobre 2011) - Réunion internationale d'experts: Stratégies de sensibilisation et de communication: lutter contre le trafic illicite de biens culturels en Europe du sud-est (Tirana, Albanie, novembre 2011) 	

PAYS DE LA RÉGION EUROPÉENNE QUI N'ONT PAS ENCORE RATIFIÉ

Lieux : chacun d'entre eux

Dates : 2012-2013



Bénéficiaires : Autriche, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte et Monaco	
États parties à la Convention de 1970	non
États parties à la Convention d'UNIDROIT	non
Organisateurs	
UNESCO Siège Bureau hors Siège : Bruxelles	
Partenaires	
Partenaires potentiels	A déterminer
Objectifs des actions menées en 2012-2013	
L'objectif des actions (sensibilisation et information dans un premier temps) entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO sera la ratification par ces pays de la Convention de 1970 mais également de la Convention de 1995.	
Budget	
A déterminer	
Récentes actions	
<p>En 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de faisabilité de la Commission européenne (Direction Générale des Affaires Intérieures de la Commission européenne), intitulée «HERMES 2011», sur les moyens de prévention et de lutte contre le trafic illicite des biens culturels, - Conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène. (Pour plus d'informations à ce sujet, voir doc. C70/12/2.MSP/5, point IV.3) 	